

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 32/2024/ENV du 23 avril 2024, la préfète des Vosges a prescrit une consultation du public d'une durée de 29 jours sur le dossier présenté par le GAEC DU MOULIN DE SENONGES qui est représenté par M. Yannick LARCHE, gérant, et dont l'adresse du siège social est 57, Grande Rue – Senonges (88260), en vue d'obtenir l'enregistrement de son établissement d'élevage de bovins composé d'un site principal d'élevage (vaches laitières) installé à Senonges (88260), Rue Grande Rue, au lieudit « Les Grands Champs ».

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus, à la mairie de Senonges, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Le dossier présenté, l'arrêté préfectoral précité et le présent avis au public seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Yannick LARCHE, gérant du GAEC DU MOULIN DE SENONGES (57, Grande Rue – Senonges (88260)).

Du mardi 21 mai 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Senonges, aux jours et heures ouvrables de cette mairie, ou les adresser par écrit au maire de Senonges qui les annexera au registre de consultation du public. Durant la période précitée, le public pourra également adresser ses observations à la préfète des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à cette adresse :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète des Vosges et l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.